

## Assemblée régulière du 4 mai 2023

2023-05-48	Adoption de l'ordre du jour
2023-05-49	Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2023
2023-05-50	Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional
2023-05-51	Comptes à recevoir
2023-05-52	Comptes à payer
2023-05-53	Approbation des salaires
2023-05-54	Autorisation de déboursés - Dommages aux véhicules du personnel - Chute de glace de la toiture de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts
2023-05-55	Signature de la lettre d'entente 2023-02 – Ajustement de taux horaires
2023-05-56	Démission – Dominic Daigneault-Cusson
2023-05-57	Modification du règlement numéro 002 - Rémunération des élus siégeant aux séances du conseil d'administration
2023-05-58	Levée de l'assemblée

Le 8 mai 2023

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 4 mai 2023 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Richard Forget, président  
Frédéric Broué, vice-président  
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier

André Ibghy, membre  
Francis Corbeil, membre  
Michel Bazinet, membre  
Gabrielle Labonté, adjointe administrative

Était absente : Dominique Forget, membre

#### **Ouverture de la séance**

**2023-05-48**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**2023-05-49**

#### **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2023**

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 6 avril 2023.

ADOPTÉE

**2023-05-50**

#### **Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional**

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de

schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE

la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts émet un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-51

**Comptes à recevoir**

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 26 avril 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-52

**Comptes à payer**

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 26 avril 2023, au montant de 81 150.50\$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-53

**Approbation des salaires**

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les listes des salaires ci-dessous :

Description	Montant	Période	Date de la liste
Paie élus	657.09 \$	2023-04-06	2023-04-19
PP07 - 2023	57 931.56 \$	2023/03/05 au 2023/03/18	2023-03-28
PP08 - 2023	61 342.67 \$	2023/03/19 au 2023/04/01	2023-04-12

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-54

**Autorisation de déboursés - Dommages aux véhicules du personnel - Chute de glace de la toiture de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT

l'accumulation de glace sur le bâtiment servant de caserne pour la Régie incendie des Monts située au 4, rue Albert-Bergeron à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE

des chutes de glace de la toiture ont endommagé les véhicules de deux employés de la Régie ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise les déboursés pour la réparation des dommages aux véhicules du personnel causés par les chutes de glace de la toiture de la caserne de Sainte-Agathe-des-Monts, selon les soumissions reçues :

Nom	Montant (taxes incluses)
Gabrielle Labonté	1 239.84\$
Sébastien Lajoie	2 199.04\$
Total	3 438.88\$

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-55

**Signature de la lettre d'entente 2023-02 – Ajustement de taux horaires**

CONSIDÉRANT QUE

le 1er mai 2023, il y a eu une hausse du taux général du salaire minimum de 1,00\$, le faisant passer à 15,25 \$ l'heure. ;

CONSIDÉRANT QUE

selon la convention collective 2019-2023, les taux horaires pour les activités « Activité représentative ou sociale » et « Garde interne » du grade « Pompier apprenti » sont sous le salaire minimum ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie doit appliquer les normes du travail et ajuster, avec effet rétroactif au 1er mai 2023, le salaire pour les activités « Activité représentative ou sociale » et « Garde interne » du grade « Pompier apprenti » ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 2.03 de la convention collective prévoit qu'aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective et portant sur des articles contenus dans celle-ci n'est valide à moins qu'elle soit entérinée conjointement par écrit par le Syndicat et la Régie.

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise monsieur Richard Forget, président et monsieur Sébastien Lajoie, directeur, à signer la lettre d'entente 2023-02, concernant l'ajustement, avec effet rétroactif au 1er mai 2023, des salaires pour les activités « Activité représentative ou sociale » et « Garde interne » du grade « Pompier apprenti » ;

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-05-56 Démission – Dominic Daigneault-Cusson**

CONSIDÉRANT QUE  
monsieur Dominic Daigneault-Cusson a remis sa démission à titre de lieutenant pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Dominic Daigneault-Cusson, effective le 10 avril 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-05-57 Modification du règlement numéro 002 - Rémunération des élus siégeant aux séances du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT  
l'adoption du règlement numéro 002, concernant la rémunération des élus qui assistent aux séances du conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'  
il y a lieu de modifier l'article 3 dudit règlement afin d'ajuster la rémunération ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'article 3 du règlement numéro 002 est remplacé par le suivant :

« La rémunération est fixée par jetons de présence par réunion, par membre présent :

<b>Membre</b>	<b>Jeton de présence</b>
Président	225.00\$
Vice-président	212.50\$
Membre et substitut	200.00\$

QUE la présente modification est rétroactive au 1er janvier 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**Période de questions d'ordre général**

**2023-05-58**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bazinet, membre et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h55.

---

Richard Forget, président

---

Sébastien Lajoie, greffier-trésorier